

Aunis-  
Sud

Ma Communauté  
de Communes

**DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 87**

**Ayant pour objet virement de crédits n°3 au Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la  
Communauté de Communes Aunis Sud**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,

**Vu** la délibération n° 204-01-03 du 23 janvier 2024 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2023-03-15 du 5 mars 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la décision 2024D26 du 9 avril 2024 autorisant le virement de crédits n°1 au budget primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2024D82 du 15 octobre 2024 autorisant le virement de crédits n°2 au budget primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 5 980 018,00 €.

**Considérant** que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section d'investissement à 239 200,72 €,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement du Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

## AR Prefecture

017-200041614-20241114-2024D87-DE  
Reçu le 18/11/2024

Section d'investissement				Montant		Equilibre section d'I
Op.	Art	Fct°	Libellé	diminué	augmenté	
23	2188	420	Boutons anti-agression espace à vocation sociale		680,00 €	
23	21318	4228	Création fenêtre espace bureaux	3 500,00 €		
108	2188	60	Boutons anti-agression maison de l'emploi		720,00 €	
20	2188	20	Boutons anti-agression siège	1 400,00 €		
21	21318	4228	Volets roulants		8 350,00 €	
109	2138	633	Store-banne en façade		60,00 €	
210	217538	321	Eclairage terrain honneur football	4 910,00 €		
<b>TOTAL</b>				<b>9 810,00 €</b>	<b>9 810,00 €</b>	

Les crédits des opérations suivantes sont mouvementés :

- Opération 23 Espace à vocation sociale : hausse des crédits pour le système de boutons anti-agression de 680 € et suppression des crédits pour la création d'une fenêtre dans l'espace bureaux pour 3 500 €
- Opération 108 Maison de l'emploi : hausse des crédits pour le système de boutons anti-agression de 720 €
- Opération 20 Siège : baisse des crédits pour le système de boutons anti-agression de 1 400 €, l'installation de ce système au siège étant annulée
- Opération 21 Maison de l'enfance Saint Georges du Bois : inscription de 8 350 € afin d'installer des volets roulants sur le bâtiment
- Opération 109 Office de tourisme : inscription de 60 € complémentaires afin d'installer un nouveau store banne en façade
- Opération 210 Complexe sportif de Surgères : retrait de 4 910 € de crédits prévus pour l'éclairage du terrain honneur football qui ne sera pas réalisé en 2024

L'ensemble de ces mouvements représente 0,13% des dépenses réelles d'investissement 2024.

**ARTICLE 2 :** Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,



Fait à Surgères,  
Le 14 novembre 2024  
Le Président,

Jean GORIOUX

**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-2024 1114 - 2024D87 - 0 €  
le : 18/11/2024

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 15/11/2024

**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.